



Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : apmcv@club-internet.fr site : <http://mossoncouleeverte.org/>

Élaboration révision du SCOT de Montpellier

Montpellier, le 1^{er} septembre 2017

Référents Mosson Coulée Verte :

Cathy VIGNON (ecostrategies@free.fr, 06 14 83 89 68)

Bernard Laporte (laporte.bernard@wanadoo.fr, 06)

Monsieur le Président de la
Métropole Montpellier Méditerranée
50 Place de Zeus
34000 Montpellier

Nous avons déjà produit une première note suite aux réunions publiques sur le SCOT. La production des documents de SCOT et notamment du DOO en juin par la métropole nous conduit à vous faire part de nouvelles remarques sur le SCOT. Nous espérons que cette contribution sera de nature à améliorer le document et nous vous remercions d'avance de sa prise en compte.

Le diagnostic nous semble bien vu.

Des questions se posent dont seul un débat et une concertation efficace avec le plus grand nombre d'habitants permettra de trouver des solutions satisfaisantes. La formation et la sensibilisation des citoyens et des décideurs aux problématiques du territoire sont essentielles pour la réussite de l'atteinte des objectifs du SCOT.

- Ainsi comment concilier l'arrêt de l'étalement urbain, c'est-à-dire la densification de l'existant, avec la lutte contre les îlots de chaleur, c'est-à-dire la végétalisation des cités ?
- Comment concilier une agriculture de proximité permettant des circuits courts de distribution avec une ressource en eau très limitée et des périodes de sécheresse plus étendues ?
- Comment accueillir davantage de population et réussir le pari du bien vivre dans les cités ? Le chômage conduisant à la paupérisation et celle-ci à l'accroissement de la délinquance, comment fournir des outils de travail et créer une économie génératrice de bien-être ?
- Comment concilier l'implantation de l'outil de travail et la multiplication des habitations dans des surfaces limitées ?
- Comment réussir la mixité sociale, la mixité des habitats et les zones d'emploi ?
- Comment urbaniser et désimpermeabiliser (obligation du SDAGE) ?

MOSSON COULEE VERTE

Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct. 2013
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93



Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : apmcv@club-internet.fr site : <http://mossoncouleeverte.org/>

- Comment créer ex nihilo, des pôles d'activités éloignés des fonctionnalités pratiques de transport rapides ? Comment ne pas penser alors à ce qu'il adviendra si le temps de transport s'avère trop grand ?
- Comment articuler les voies de transport rapide avec les territoires connexes à celui du SCOT (banlieues dortoirs et centres urbains pourvoyeurs d'emploi) ?
- Comment concilier la réduction de la pollution atmosphérique avec l'éloignement des lieux de vie ?
- Comment concilier un développement axé vers le sud avec l'augmentation du risque de submersion marine qui se traduit d'ores et déjà par un retrait stratégique ?
- Comment développer le parc de logements sociaux au meilleur prix et ne pas contraindre les populations les plus défavorisées à occuper des logements énergivores donc coûteux (fracture énergétique) ?

Les « missions impossibles » que toutes ces questions impliquent, forcent à innover et ne pas reproduire les schémas existants. Il faut être très imaginatif pour ne pas transposer les habitudes actuelles.

Les objectifs affichés dans le projet de SCOT, que nous partageons, sont intéressants. La mixité fonctionnelle est bien présente. Le SCOT, tel que présenté tente de résoudre les problématiques de demain. Ainsi il affiche une politique des trois tiers (urbanisé, agricole, naturel). Les défis sont ambitieux mais le SCOT est-il suffisamment prescriptif pour répondre à la volonté politique affichée ?

Les critères de développement des polarités économiques sont bien vus. Mais d'une façon générale, les prescriptions sont d'ordre qualitatif et non quantitatif (améliorer, valoriser, participer, privilégier, encourager, inciter...) ou pas vraiment innovantes (poursuivre les actions, conforter, continuer...). Les prescriptions se traduisent aussi par des objectifs (préserver, conforter, privilégier...).

Or, notre territoire est soumis à quatre problématiques importantes : un changement climatique dont les effets s'accroissent, une démographie galopante, une ressource en eau limitée, une très faible capacité d'emplois. Seules des actions concrètes sont susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs.

Vulnérabilité au changement climatique

Une **étude de la vulnérabilité** au changement climatique permettrait de mettre l'accent sur les axes à prioriser. Un plan biodiversité intégrant le potentiel de surface végétalisable permettrait de répondre à la nécessité de **désimperméabiliser**. La vulnérabilité à des ruissellements intenses lors des fortes précipitations s'en trouverait réduite.

Il est en effet primordial de disposer d'**outils** pour concrétiser les objectifs et réussir les défis de demain. Le **plan biodiversité** (comme le grand Paris) en est un, la **charte de l'arbre** (comme le grand Lyon) en est un autre. La préservation à long terme des surfaces agricoles

MOSSON COULEE VERTE

Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct.2013
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93



Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : apmcv@club-internet.fr site : <http://mossoncouleeverte.org/>

par les **PAEN** (comme la métropole de Bordeaux) en est un troisième. La **fixation d'un potentiel de surface végétalisable** encore un autre. L'intégration du végétal dans les pôles commerciaux aussi (cf Polygone Riviera de Cagnes-sur-Mer). L'utilisation de ces divers outils permettrait de concrétiser la volonté politique. Les pourcentages tous les 4 ans faciliteraient le suivi de l'évolution de l'atteinte des objectifs.

Le SCoT de Grenoble pointe la difficulté à concrétiser la prévention du réchauffement climatique lorsqu'il indique : « *Il y a encore beaucoup d'incertitudes sur l'adaptation au changement climatique mais la responsabilité du local est importante. Les collectivités locales doivent en effet construire leurs capacités d'adaptation à partir de l'analyse du niveau d'exposition de leur territoire (fréquence et ampleur des aléas) et de son niveau de sensibilité (enjeux exposés) et même si certaines mesures s'inscrivent forcément dans le national (par exemple sur les normes de consommation d'énergie)* ».

L'amélioration de la performance énergétique des logements notamment des logements sociaux permettrait de réduire la fracture énergétique. Mais il est nécessaire d'une part de **fixer des objectifs chiffrés** (réduction de tant de % des GES) (art. L. 229-25 c. env.) via **un plan visant à évaluer l'atteinte des performances énergétiques** (art. L. 113-1 c. urb.), qui devraient apparaître sous forme de prescriptions. Ainsi, on pourrait conditionner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs nouveaux à des **critères de performances énergétiques et environnementales**.

La création d'un outil de prédiction des îlots de chaleur urbain serait utile. L'indicateur « surface de canopée urbaine » pourrait être utilisé.

Le transport

La séquence éviter, réduire, compenser n'est pas suffisamment intégrée au SCOT. Il est important que les équipements structurants soient anticipés afin que l'urbanisation ne soit pas facteur de problèmes à résoudre ultérieurement. Ainsi la structuration des réseaux devrait anticiper la survenue de nœuds routiers générateurs d'embouteillages.

Ainsi, on ne peut accueillir les populations sans leur offrir des outils de travail, une proximité des services et équipements (lycées, centres d'accueil, garderies, maisons de retraite...) et des possibilités de se déplacer facilement. Le développement urbain ne doit pas être synonyme de cité-dortoir. La mise en tension de l'armature urbaine est une réponse et le défi 2-9 répond à cette attente mais n'est pas traduit de façon opérationnelle ni sous forme de prescriptions.

L'organisation des transports nous semble LA priorité dans ce SCOT (relation de réciprocité évoquée dans le diagnostic). L'interconnexion habitation-emploi nous semble essentielle pour fournir une **qualité de vie : temps de transport réduit et pollution minimisée**. Si le défi 2 est bien pensé, l'objectif affiché du SCOT « Poursuivre une politique de déplacements connectée aux autres territoires » est centrée exclusivement sur l'axe est – ouest et localisé au sud de la métropole voire au sud-est. Cet espace est pourtant contraint par la proximité de la mer dont la montée s'accroît.

MOSSON COULEE VERTE

Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct.2013
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93



Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : apmcv@club-internet.fr site : <http://mossoncouleeverte.org/>

Les axes de développement urbains (seconde couronne), pour une partie des travailleurs de la métropole, se localiseront notamment sur la plaine Lavérune-Montbazin ou sur les axes Nord-Sud. **Il est donc indispensable de prévoir des projets et des prescriptions dans le SCOT sur ces axes notamment à l'Ouest pour un axe nord-sud.** Les descriptions des portes nous semblent trop vagues et pas de nature à concevoir la circulation avant même l'urbanisation qu'elle va générer. Or il semble nécessaire de prévoir plutôt que de trouver des solutions à un problème. Autrement dit il faut bien utiliser la séquence éviter-réduire-compenser dans l'ordre.

La sensibilisation du public à l'utilisation des transports en commun par une incitation progressive est essentielle (campagne humoristique sur ce thème comme la métropole de Chambéry).

L'économie

La création de pôles innovants au plan emploi et non basés sur le tourisme doit être assujettie à la proximité d'axes de transport attractifs pour l'implantation des entreprises ou laboratoires. Le temps de transport est ici déterminant ! (cf ZI de Montarnaud).

L'urbanisation

Nous saluons le fait que l'objectif principal vise à préserver durablement 2/3 d'espaces naturels et agricoles et à limiter durablement l'urbanisation au 1/3 du territoire. Cependant, la densification prévue dans la première couronne est très forte et ne permet pas d'induire une qualité de vie de ses habitants (sentiment d'oppression du fait de l'urbanisation des dents creuses en lieu et place de la création d'îlots de verdure). Il nous semble souhaitable de mieux répartir l'urbanisation au sein des 3 couronnes.

Le saupoudrage d'expansion (ZI, ZAC) conduira fatalement, au-delà de ce SCOT au mitage des espaces naturels.

Toute urbanisation devrait être compensée par des plantations. Les seuls jardins urbains ne paraissent pas suffisants.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire d'organiser la vie sur ces aires afin d'interdire le brûlage des câbles électriques et les pollutions par macro-déchets. Des prescriptions en la matière seraient les bienvenues.

Le DOO devrait suggérer la création de garages collectifs en silo en périphérie des zones d'habitat.

Les risques

Certains risques ont été oubliés en matière de prescription. Cependant, ils sont générateurs de dégâts importants et coûteux. Il convient donc de les intégrer au SCOT : la remontée de nappe qui frappe de nombreuses communes et le retrait-gonflement des argiles qui est lui, évoqué. Le SCOT devrait prévoir la promotion de techniques de construction adaptées à la

MOSSON COULEE VERTE

Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct.2013
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93



Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : apmcv@club-internet.fr site : <http://mossoncouleeverte.org/>

remontée de nappe. Compte tenu du risque avéré sur le territoire, notamment au nord, il serait nécessaire de favoriser l'utilisation des matériaux adaptés aux risques de retrait-gonflement des argiles dans les nouvelles constructions.

Environnement

Toute expansion urbaine doit être vue au travers du prisme de la disponibilité de la ressource en eau.

La concentration en un point du traitement des eaux usées ne permet pas de valoriser l'utilisation de la ressource en eau brute que constituent les eaux usées traitées. Le SCOT devrait anticiper sur cette ressource et prévoir l'implantation de STEP de moyenne importance près des espaces gourmands en eau (ex. golf de Juvignac et terrains de sport de la Mosson à Montpellier).

La politique de déplacement ne peut être limitée à la seule automobile et accessoirement au train ou l'avion. On doit aussi **se pencher sur les liaisons piétonnes, et cyclistes ainsi que la circulation des espèces**. L'antépénultième paragraphe du défi 2 en présente la priorité.

Cependant, les prescriptions vont dans le sens d'éviter leur dégradation mais pas de la reconquête des espaces corridors. La prescription *incite* (p.142) ! Les grands équipements conduisent à accroître la fragmentation des corridors ; il faudrait pouvoir disposer d'un **plan de développement de corridor écologique**. Or, le SCOT évoque la zone du Fenouillet comme reconquête de réservoir de biodiversité mais ne présente pas de délimitation précise des zones à préserver ou à reconquérir. Il se contente de recommandations et non de prescriptions.

S'il est important de rappeler les principes de protection des espaces forestiers, il faudrait adjoindre un **plan localisant les continuités naturelles et liaisons vertes d'intérêt supra-communal à préserver sur le territoire du SCOT, un plan des zones humides et délimiter précisément les espaces naturels à protéger**. Le fait de les englober avec les zones agricoles ne favorise pas leur reconnaissance, leur spécificité ni leur protection.

L'optimisation du traitement des déchets est bien vue mais il serait nécessaire de localiser le foncier dédié au traitement des déchets.

Rappel :

Le DOO peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.

Article L 122-1-5: le DOO peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

MOSSON COULEE VERTE

Association agréée en **environnement** sur le département de l'Hérault / arrêté préfectoral n°2013-I-2028 du 21 oct.2013
et en **urbanisme** sur les bassins versants du Lez et de la Mosson / arrêté préfectoral n° 93-1-0784 du 01/04/93



Mosson Coulée Verte

Le Mercure esc. 253, 164, avenue de Barcelone 34080 Montpellier

Tél. Fax 04 67 75 81 56 e-mail : apmcv@club-internet.fr site : <http://mossoncouleeverte.org/>

Article L122-1-5 : Le DOO peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées et des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques.

Le DOO peut favoriser le maintien ou la création de puits de carbone en définissant des objectifs de maintien ou création d'espaces verts dans les nouvelles zones urbanisées.

Article L 122-1-7 : le DOO peut prévoir, dans les ZAC, de subordonner l'implantation d'équipements commerciaux au respect de conditions telles que la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales.

Article L122-1-5 : Le DOO pourrait, en fonction des circonstances locales, imposer, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

- L'utilisation des terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements
- La réalisation d'une étude d'impact
- La réalisation d'une étude globale de densification des zones déjà urbanisées